



Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada



Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada

Allison Millar

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

rr09-7f

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

Table des matières

Remerciements	iv
1. Introduction	5
2. Objectif.....	5
3. Méthodologie	5
4. Conclusions	6
4.1 Résumé par province ou territoire	7
5. Description des outils, listes de vérification et protocoles	9
5.1 Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP)	9
5.2 Alberta Relationship Threat Assessment Management Initiative (ARTAMI)	11
5.3 Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) ..	11
5.4 Trousse d'information du tribunal	12
5.5 Évaluation du danger	12
5.6 Projet du tribunal de la violence conjugale	13
5.7 Inventaire de la violence familiale (DVI)	13
5.8 Liste de vérification pour les enquêtes policière sur la violence conjugale	14
5.9 Formulaire Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRF).....	14
5.10 Rapport d'enquête sur la violence familiale (FVIR)	15
5.11 Liste de vérification sur les facteurs de risque en matière de violence familiale	15
5.12 HCR-20	16
5.13 Protocole de coordination des affaires à risqué élevé de létalité	17
5.14 Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI)	17
5.15 Level of Service Inventory-R (LSI-R)	18
5.16 Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA)	18
5.17 Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA)	18
5.18 Évaluation professionnelle	20
5.19 Protocole d'intervention des services de police du Québec.....	20
5.20 Système de gestion des risques.....	20
5.21 Protocole de risque de violence sexuelle (RSVP).....	21
5.22 Évaluation primaire du risque de la Saskatchewan (SPRA)	21
5.23 Projet Séjournelle.....	21
5.24 Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA)	22
5.25 Supplément au dossier judiciaire sur les voies de fait à l'égard d'un conjoint et sur la violence conjugale	23

5.26	Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM).....	23
5.27	Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain	24
5.28	Déclaration de risque de la victime.....	25
5.29	Liste de vérification pour les enquêtes en matière de violence conjugale	25
5.30	Protocoles pour les femmes victimes de mauvais traitements.....	26
5.31	Protocole interagence sur la violence familiale de Yellowknife	26
6.	Conclusion	26

Remerciements

J'aimerais exprimer ma reconnaissance à l'endroit de chacune des personnes avec qui j'ai communiqué pour la rédaction du présent rapport. Votre contribution a été essentielle. J'aimerais aussi remercier Nathalie Quann, chercheure principale à la Division de la recherche et de la statistique, pour les précieux conseils qu'elle m'a prodigués tout au long du projet.

1. Introduction

En 2004, grâce à la collaboration du ministère de la Justice du Canada, le British Columbia Institute Against Family Violence (BCIFV) et de P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D. et Henrik Belfrage, Ph.D., a été élaboré le Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER). Le but du B-SAFER était de fournir aux professionnels de la justice pénale un outil concis et convivial pour les aider dans l'évaluation des risques, d'assister les victimes dans la planification de stratégies visant à accroître leur sécurité et de contribuer à l'objectif ultime de réduire les risques pour les victimes de violence conjugale.

Après la création du B-SAFER, les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada qui s'intéressent à la question de la violence familiale ont convenu qu'il serait utile de recenser les autres outils couramment utilisés par les intervenants du système de justice pénale au Canada pour évaluer les risques en cas de violence conjugale.

2. Objectif

L'objectif initial du projet était de recenser les outils d'évaluation des risques de violence conjugale couramment utilisés, le cas échéant, par le personnel du système de justice pénale (police, services correctionnels, agents de probation), en vue de prévenir d'autres incidents ou des incidents plus graves de violence conjugale au Canada.

3. Méthodologie

Nous avons utilisé la liste des représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) de l'Initiative sur la violence familiale comme point de contact initial à la suite des discussions tenues à l'occasion de la rencontre FPT sur la violence familiale en août 2007. Dans certains cas, nous avons ajouté ou substitué d'autres personnes-ressources afin d'obtenir des réponses plus complètes. Nous avons demandé à chaque personne-ressource de nous dire quels outils d'évaluation des risques de violence conjugale étaient utilisés, le cas échéant, par le personnel du système de justice pénale dans leur ressort.

Nous avons découvert que le personnel du système de justice pénale utilisait différents outils et que dans certains ressorts, il travaillait en collaboration avec les services sociaux ou les organismes d'aide aux victimes. Ainsi, la portée du rapport a été élargie pour inclure des outils d'évaluation des risques et de gestion de cas, des listes de vérification des facteurs de risque et des protocoles.

Il est important de noter que les outils, listes de vérification et protocoles mentionnés dans le rapport sont ceux que les personnes contactées connaissaient entre janvier 2008 et septembre 2008, et que la liste n'est pas exhaustive. Elle fournit cependant des renseignements importants et utiles qui n'avaient jamais été réunis auparavant sous cette forme et dans ce but. À l'automne 2008, une version préliminaire du rapport a été distribuée par courriel aux fonctionnaires FPT qui avaient fourni des renseignements ainsi qu'aux personnes ayant créé les outils afin d'obtenir leurs commentaires et de vérifier l'exactitude des renseignements contenus dans le rapport.

4. Conclusions

Les discussions que nous avons eues avec les personnes-ressources nous ont appris que certains outils d'évaluation validés étaient utilisés, mis à l'essai ou étudiés dans certaines provinces ou territoires, mais que le personnel du système de justice pénale travaillait aussi avec d'autres instruments comme des listes de vérification, des outils de gestion de cas et des protocoles inter-organismes, créés par leur organisation afin de répondre à leurs besoins particuliers.

Il est à noter que, bien que les outils d'évaluation des risques de violence conjugale soient souvent conçus pour évaluer le risque de récidive ou le risque d'issue mortelle, les listes de vérification ou les outils de gestion de cas n'ont pas de valeur prédictive. Toutefois, il ressort de nos discussions avec les représentants FPT que ces outils jouent un rôle important en facilitant les efforts en vue de :

1. élaborer un plan de sécurité approprié pour les victimes et des stratégies pour réduire les risques;
2. sensibiliser les policiers qui sont les premiers intervenants aux questions et aux facteurs de risque entourant la violence conjugale;
3. fournir des preuves pour éclairer les décisions à prendre avant le procès et après la détermination de la peine;
4. aider à l'élaboration de plans d'intervention auprès des agresseurs.

Le tableau qui suit fournit un résumé des outils d'évaluation des risques de violence conjugale, des listes de vérification, des outils de gestion de cas et des protocoles¹. La liste a été dressée par la province ou le territoire où les outils sont utilisés. Une description de ces outils est ensuite présentée.

¹ La terminologie utilisée dans le rapport (évaluation du risque, évaluation de la menace, évaluation du danger) est celle qui est utilisée dans la province ou le territoire.

4.1 Résumé par province ou territoire

Province ou territoire	Outils d'évaluation des risques de violence conjugale / Listes de vérification / Outils de gestion de cas / Protocoles
Terre-Neuve et Labrador	- o Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA), (Services correctionnels) - o Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) (Services de probation pour adultes) - o Liste de vérification pour les enquêtes en matière de violence conjugale (GRC) - o Supplément au dossier judiciaire sur les voies de fait à l'égard d'un conjoint et sur la violence conjugale (GRC)
Île-du-Prince-Édouard	- o Liste de vérification pour les enquêtes policières sur la violence conjugale (services policiers municipaux et GRC) - o Level of Service Inventory - Revised (LSI-R) (services correctionnels et communautaires) - o Protocoles pour les femmes victimes de mauvais traitements (en partenariat avec la police, les services de probation, les services d'aide aux victimes, les services de détention pour adultes, les conseillers du tribunal de la famille, Turning Point, les services d'aide financière et les urgences des hôpitaux) - o Trousse d'information du tribunal (police, GRC)
Nouvelle-Écosse	- o Protocole de coordination des affaires à risque élevé de létalité (police, services d'aide aux victimes, personnel des services correctionnels et communautaires, programmes d'intervention auprès des hommes et protection de l'enfance) - o Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (GRC, services policiers municipaux, police militaire et services correctionnels)² - o Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) (services correctionnels)³ - o Inventaire de la violence familiale⁴ (DVI) (services correctionnels) - o Évaluation du danger (maisons de transition, services de protection de l'enfance et services d'aide aux victimes)
Nouveau-Brunswick	- o Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) (services policiers municipaux, GRC) - o Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (services correctionnels et services de probation) - o Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (services de probation) - o Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP) (défenseurs des victimes et services d'aide aux victimes) - o Système de gestion des risques (services de protection de l'enfance) - o Projet du tribunal de la violence conjugale (services de la poursuite, services de probation, services d'aide aux victimes, tribunaux, services d'aide juridique et services policiers) - o Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI) (services de probation) - o Évaluation du danger (services d'aide aux victimes)

² En Nouvelle-Écosse, les services correctionnels utilisent l'échelle ODARA à des fins de gestion de cas lorsque l'évaluation n'a pas été complétée par la police ou pour choisir par ordre de priorité les candidats au programme interne de sensibilisation à la violence familiale appelé Respectful Relationships.

³ Le LS/CMI est un outil optionnel d'évaluation du risque depuis janvier 2009.

⁴ Le DVI est un outil optionnel d'évaluation du risque depuis janvier 2009.

*Recensement des outils d'évaluation
des risques de violence conjugale utilisés au Canada*

Province ou territoire	Outils d'évaluation des risques de violence conjugale / Listes de vérification / Outils de gestion de cas / Protocoles
Québec	- o Protocole d'intervention des services de police du Québec (police) - o Projet Séjournelle (fait intervenir des représentants de la Sûreté du Québec, du Bureau des substituts du Procureur général, des services correctionnels du Québec, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, d'une maison d'hébergement pour femmes et d'un centre de ressources pour hommes violents)
Ontario	- o Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (police) - o Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (police) - o Déclaration de risque de la victime (police) - o Formulaire Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSRF) (police)
Manitoba	- o Liste de vérification sur les facteurs de risque en matière de violence familiale (services d'aide aux victimes) - o Évaluation professionnelle par des travailleurs sociaux - o Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant –Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA) (services correctionnels) ⁵
Saskatchewan	- o Évaluation primaire du risque de la Saskatchewan (SPRA) (services de probation) - o Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA) (services correctionnels) - o Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) (centres correctionnels provinciaux, services de probation, intervenants en violence familiale auprès des tribunaux et programmes de services aux victimes de la police)
Alberta	- o Alberta Relationship Threat Assessment Management Initiative (ARTAMI) (ressource mise à la disposition de la police, des procureurs, des intervenants auprès des enfants, des maisons d'hébergement pour femmes, du personnel correctionnel et des spécialistes en santé mentale pour aider les victimes de relations à risque élevé et de harcèlement criminel) - o Rapport d'enquête sur la violence familiale (FVIR) (GRC, police municipale et services policiers des Premières nations) - o Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (police, GRC, unité d'évaluation des risques ARTAMI) - o Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM) (police, GRC, unité d'évaluation des risques ARTAMI) - o HCR-20 (unité d'évaluation des risques ARTAMI) - o Protocole de risque de violence sexuelle (RSVP) (unité d'évaluation des risques ARTAMI)
Colombie-Britannique	- o Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (services correctionnels, unité sur la violence familiale et le harcèlement criminel de la police municipale de Vancouver) - o B-SAFER (unités de la police municipale en matière de violence familiale) - o Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP)⁶ (services d'aide aux victimes) - o Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM) (unité sur la violence familiale et le harcèlement criminel de la police municipale de Vancouver et unité des sciences du comportement de la GRC à Surrey, Colombie-Britannique) - o HCR-20 (unité sur la violence familiale et le harcèlement criminel de la police municipale de Vancouver et unité des sciences du comportement de la GRC à Surrey, Colombie-Britannique) - o Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain (unité sur la violence familiale et le harcèlement criminel du service de police municipal de Vancouver)

⁵ Les services correctionnels du Manitoba sont actuellement en voie d'adopter le LS/CMI dans le courant de l'année qui vient.

Province ou territoire	Outils d'évaluation des risques de violence conjugale / Listes de vérification / Outils de gestion de cas / Protocoles
Territoires du Nord-Ouest	- o Examen actuel des outils utilisés en Alberta (GRC) - o Protocole interagence sur la violence familiale de Yellowknife (fait appel à la maison d'hébergement locale du YWCA, l'Alison McAteer House, au Centre for Northern Families, au Service des poursuites pénales du Canada, au bureau régional des T.N.-O., au détachement de la GRC de Yellowknife, à l'administration territoriale de la santé de Stanton, à l'Administration des services de santé et des services sociaux de Yellowknife, au centre de service Canada / T.N.-O., aux programmes de la sécurité du revenu et aux services d'aide aux victimes de Yellowknife)
Yukon	- o Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) (services correctionnels et services de probation, GRC) - o Level of Service Inventory – Revised (LSI-R) (services de probation)
Nunavut	- o Système de gestion de l'évaluation du risqué que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA) (services correctionnels) - o Examen actuel de l'outil LS/CMI pour utilisation future (services correctionnels)

5. Description des outils, listes de vérification et protocoles

5.1 Aide à la planification de l'évaluation de la sécurité (ASAP)

Ce guide d'évaluation des risques a été rédigé grâce à une collaboration entre la Division des services d'aide aux victimes et de la prévention du crime, ministère de la sécurité publique de la Colombie-Britannique et le BC Institute Against Family Violence. L'objectif visé est de réduire les risques de violence en fournissant aux intervenants auprès des victimes une stratégie globale et coordonnée qu'ils pourront mettre en œuvre en collaboration avec d'autres intervenants du système de justice en vue d'aider les femmes à prendre des décisions éclairées leur permettant d'assurer leur sécurité.

Il vise à examiner les facteurs de risque du point de vue de la victime et insiste sur le fait que les organismes pertinents et les victimes doivent travailler ensemble et, lorsqu'il y a lieu, échanger l'information sur les facteurs de risques connus. Le guide et les fiches de travail qu'il contient incorporent des éléments provenant d'outils d'évaluation établis comme l'Échelle d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) et le Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) pour créer des plans de sécurité appropriés.

Le guide ASAP⁷ énonce onze (11) facteurs relatifs à l'agresseur qui cernent les actions que celui-ci peut commettre qui augmentent les risques qu'une femme d'être agressée ou qui réduisent son niveau de sécurité.

⁶ Des efforts de collaboration entre les services d'aide aux victimes et le personnel du système de justice pénale ont été mis en place à l'échelle locale dans certaines parties de la province.

⁷ Reproduction autorisée.

11 Facteurs relatifs à l'agresseur

1. Violence
2. Menaces, idées ou intentions violentes
3. Intensification de la violence physique / sexuelle ou des menaces
4. Manquements aux ordonnances des tribunaux civils ou criminels
5. Attitudes négatives au sujet de la violence faite aux femmes dans une relation
6. Autres actes criminels
7. Réaction aux changements dans les rapports de force et la dynamique de domination
8. Problèmes professionnels ou financiers
9. Toxicomanie
10. Problèmes de santé mentale
11. Autres : p. ex. accès à des armes à feu, brusque changement dans le style de vie

Le guide contient aussi douze (12) facteurs relatifs à la sécurité de la victime indiquant ce dont celle-ci a besoin pour se donner le meilleur plan de sécurité possible tout en cernant les obstacles à sa sécurité.

Facteurs relatifs à la sécurité de la victime

1. Niveau de soutien personnel
2. Situation sociale
3. Degré de peur
4. Obstacles créés par des attitudes sociales ou des croyances
5. Répercussions de la violence
6. Problèmes professionnels ou financiers
7. Préoccupations entourant les enfants
8. Toxicomanie
9. Accès aux services
10. Utilisation des services
11. Accès à l'information
12. Coordination des services

De façon générale, l'utilisation du guide ASAP comporte cinq (5) étapes :

1. Réunir l'information
2. Cerner la présence et la pertinence des facteurs relatifs à l'agresseur et des facteurs relatifs à la sécurité de la victime
3. Élaborer des scénarios de risque
4. Aider la victime à élaborer son plan de sécurité
5. Noter les actions prioritaires

Le guide ASAP est actuellement utilisé par les défenseurs des victimes et les Services aux victimes du Nouveau-Brunswick. En Colombie-Britannique, des efforts de collaboration ont été mis en place à l'échelle locale entre les services aux victimes et le personnel du système de justice pénale dans certaines parties de la province.

Pour obtenir un exemplaire du guide ASAP, veuillez vous adresser au Centre for Counselling and Community Safety, Justice Institute of British Columbia, à l'adresse :
<http://www.jibc.ca/cccs/CustSol/Publications.html#asap> (site consulté le 10 avril 2009).

5.2 Alberta Relationship Threat Assessment Management Initiative (ARTAMI)

L'Alberta Relationship Threat Assessment Management Initiative (ARTAMI) est une ressource provinciale multidisciplinaire mise en place par un groupe d'experts en vue d'aider les victimes en réduisant et en prévenant les sévices graves et la mort dans les affaires de violence familiale et de harcèlement criminel à risque élevé.

L'unité d'évaluation des menaces d'ARTAMI comprend un procureur du ministère public, un spécialiste en droit de la famille, un spécialiste en sécurité des victimes, un agent de liaison avec les services de protection de l'enfance, quatre membres de la GRC, quatre policiers municipaux, en plus de pouvoir compter sur les services d'un psychologue judiciaire.

L'unité fournit une vaste gamme de services, dont des recommandations d'expert sur le risque et l'évaluation des risques, à la police, aux procureurs, aux intervenants auprès des enfants, aux maisons d'hébergement, au personnel correctionnel et aux professionnels en santé mentale en vue d'aider les victimes de violence familiale et de harcèlement criminel.

5.3 Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER)

Le Bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) a été élaboré en collaboration par le British-Columbia Institute Against Family Violence, P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., Henrik Belfrage, Ph.D. et le ministère de la Justice du Canada.

L'élaboration du B-SAFER visait les objectifs suivants : faciliter le travail des professionnels du système de justice pénale dans l'évaluation des risques dans les situations de violence conjugale; aider les professionnels à obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer les risques; aider les victimes à se donner un plan pour assurer leur sécurité, et finalement prévenir les incidents de violence futurs ou plus graves.

Cet outil comprend une liste de dix (10) facteurs⁸ de risque et un guide d'entrevue. Les cinq (5) premiers facteurs de risque se rapportent aux antécédents de violence conjugale de l'agresseur :

1. Actes de violence
2. Menaces ou idées de violence
3. Intensification de la violence
4. Manquements aux ordonnances des tribunaux
5. Attitudes violentes

La deuxième partie concerne les problèmes d'ajustement psychologique (personnels) et social (interpersonnels) de l'agresseur :

6. Criminalité générale
7. Difficultés dans les relations intimes
8. Problèmes professionnels
9. Toxicomanie
10. Problèmes de santé mentale

Le B-SAFER comprend également une section sur les stratégies de gestion des risques recommandées en ce qui concerne la surveillance et le contrôle, l'évaluation et le traitement, de même que la planification de la sécurité de la victime, en plus d'une section sur les opinions concernant la priorité accordée au dossier, la violence mettant la vie en danger, la violence imminente et les victimes probables.

L'outil est utilisé actuellement par des unités chargées de la violence familiale au sein de services de police municipaux en Colombie-Britannique. Au Nouveau-Brunswick, le B-SAFER est utilisé par la GRC et par des services de police municipaux.

Pour obtenir un complément d'information sur cet outil, veuillez consulter les sites Web suivants :

http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2005/rr05_vf1-rr05_fv1/index.html
(consulté le 10 avril 2009).

<http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.4 Trousse d'information du tribunal

À l'Île-du-Prince-Édouard, tous les services de police municipaux et la GRC utilisent actuellement une trousse d'information du tribunal conçue spécialement pour recueillir des renseignements précis dans les cas de violence conjugale.

5.5 Évaluation du danger

Cet outil est utilisé par les services aux victimes au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, le personnel des maisons de transition, des services aux victimes et des services de bien-être à l'enfance (ministère des Services communautaires) savent comment se servir de l'outil d'évaluation du danger mis au point par Jacquelyn Campbell, Ph.D., R.N., F.A.A.N., des États-Unis. L'utilisation de cet outil s'inscrit dans le cadre du processus de collaboration régi par

⁸ Reproduction autorisée.

le Protocole de coordination des affaires à risque élevé de létalité. Des renseignements sont échangés avec les organismes compétents si l'un des principaux fournisseurs de services estime qu'une affaire présente des risques élevés.

L'outil d'évaluation du danger est formé de deux parties : la première partie évalue la gravité et la fréquence des actes de violence en fournissant à la femme un calendrier de l'année précédente sur lequel elle doit indiquer les dates auxquelles elle a été l'objet de violence. Les incidents vont du moins graves au plus graves. Parmi les indicateurs, mentionnons les gifles, les poussées, les coups de poing, les coups de pied, les ecchymoses, les autres sévices (c.-à-d. brûlures, os fracturés, fausse couche), la menace d'utiliser une arme et, finalement, l'utilisation d'une arme ayant causé des blessures.

La deuxième partie de l'outil est un instrument en 20 points qui comprend un système de pondération servant à faire le compte des facteurs de risque qui sont liés à l'homicide par un partenaire intime.

Pour un complément d'information, veuillez vous référer au site Web suivant : <http://www.dangerassessment.org/WebApplication1/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.6 Projet du tribunal de la violence conjugale

À Moncton, au Nouveau-Brunswick, une équipe de coordination des cas de violence conjugale a été constituée dans le cadre du projet du tribunal de la violence conjugale. L'équipe est formée d'un procureur de la Couronne, d'un agent de probation, d'un coordonnateur des services aux victimes, d'un coordonnateur judiciaire, ainsi que de représentants des services d'aide juridique et des services de police. Les affaires dans lesquelles la peine sera prononcée, celles où le tribunal contrôle la peine infligée ou celles où on demande la modification d'une condition d'une ordonnance de non-communication entre la victime et l'accusé font l'objet de communications hebdomadaires.

Un document sur le tribunal de la violence conjugale est transmis chaque semaine aux travailleurs sociaux et à tous les intervenants du tribunal afin de les aider à traiter de façon coordonnée les dossiers de violence conjugale. Les travailleurs sociaux font le point avec un coordonnateur judiciaire sur les dossiers dont ils s'occupent (c.-à-d. les ordonnances judiciaires et leurs plans d'intervention) et qui se retrouvent devant la Cour du Banc de la Reine et la Cour provinciale. Le document permet aussi aux juges de rendre des décisions plus éclairées et d'éviter les interventions redondantes ou le manque d'intervention. Il incombe au coordonnateur judiciaire de communiquer cette information à l'équipe de coordination des cas de violence conjugale.

5.7 Inventaire de la violence familiale (DVI)

Cet inventaire, mis au point par Behaviour Data Systems Ltd., est un outil facultatif dont se sert le personnel des services correctionnels communautaires en Nouvelle-Écosse pour évaluer les risques ainsi que les besoins des délinquants accusés de violence conjugale. Lorsqu'une affaire est à risque élevé de létalité, la violence du conjoint ou du partenaire intime est signalée et des

stratégies de gestion du cas propres à la violence conjugale sont mises en œuvre. Tous les délinquants accusés de violence conjugale doivent participer à un programme d'éducation en matière de violence conjugale.

Cet outil autonome comporte six échelles : sincérité, violence, contrôle, alcool, drogue et aptitudes à s'adapter. Les résultats du DVI appuient l'évaluation des risques générale ou globale fournie par l'inventaire du niveau de service/de la gestion des cas (LS/CMI) et sont incorporés également dans les rapports présentenciels et postsentenciels.

Pour plus d'information sur le DVI, veuillez consulter le site Web suivant : http://www.bdsltd.com/TestsA_DVI.asp (site consulté le 10 avril 2009).

5.8 Liste de vérification pour les enquêtes policière sur la violence conjugale

Cette liste de vérification pour les enquêtes de la police sur la violence conjugale est utilisée actuellement par les services de police municipaux et la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard.

Cet outil a été conçu par un comité formé de représentants de tous les services de police dans la province, des services aux victimes, des services judiciaires et des procureurs de la Couronne, ainsi que d'un coordonnateur provincial des dossiers de violence familiale. Le comité surveille l'application de la *Victims of Family Violence Act*⁹ et coordonne la formation des policiers en matière de violence familiale.

Cette liste de vérification est remplie par l'enquêteur, puis est examinée par son superviseur, afin d'assurer que les enquêtes policières sur les incidents de violence familiale soient complètes. Les renseignements concernant l'accusé, les éléments de preuve disponibles et la notification aux services aux victimes sont inclus dans le formulaire. La liste s'inspire d'autres listes semblables, mais est adaptée aux besoins particuliers de ce domaine.

5.9 Formulaire Rapport supplémentaire sur la violence conjugale (DVSFR)

Le rapport supplémentaire sur la violence conjugale a été créé par le ministère du Solliciteur général et la Section des sciences du comportement de la Police provinciale de l'Ontario (P.P.O.) à la suite de l'enquête du coroner sur l'affaire May-Iles¹⁰.

⁹ La *Victims of Family Violence Act* est une loi provinciale entrée en vigueur le 16 décembre 1996.

¹⁰ Arlene May a été assassinée en mars 1996 par son ancien petit ami, qui s'est ensuite enlevé la vie. Le meurtre d'Arlene est survenu après des mois de violence, de menaces et de harcèlement, qu'elle avait signalés à la police à maintes reprises. Au moment du meurtre et du suicide, son ancien petit ami était accusé de plusieurs infractions commises à l'égard d'Arlene, et il avait été libéré sous caution à la condition de ne pas communiquer avec elle. Le coroner en chef de l'Ontario a décidé de tenir une enquête sur la mort d'Arlene et sur la violence conjugale en général. Inquest into the deaths of Arlene May and Randy Iles, February 16 – July 2, 1998, Coroners Courts, Toronto, Ontario. <http://www.owjn.org/archive/arlene.htm> (site consulté le 10 avril 2009.)

Cette liste de vérification mentionne 19 facteurs de risque. Elle a été remise à tous les services de police de la province et doit être remplie par les enquêteurs de première ligne dans les cas de violence familiale. Les superviseurs doivent approuver les rapports et sont consultés au sujet des prochaines démarches à entreprendre et des protocoles établis dans tous les cas où le risque est élevé.

Les antécédents de violence, l'accès à des armes à feu, la violence sexuelle et les comportements bizarres et inexplicables comptent parmi les facteurs de risque mentionnés. Après l'entrevue, la Couronne examine les résultats, lesquels seront pris en considération aux fins de la décision concernant la libération sous caution de la personne accusée de violence familiale.

5.10 Rapport d'enquête sur la violence familiale (FVIR)

Ce rapport d'enquête sur la violence familiale a été élaboré par le comité consultatif de la police sur la violence familiale¹¹ de l'Alberta. Un grand nombre d'outils d'évaluation des risques ont été examinés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport. Celui-ci a été mis à l'essai dans 14 sites un peu partout en Alberta, de janvier à mai 2007, notamment dans trois services de police municipaux, dans un service de police des Premières nations et dans dix détachements de la GRC.

Le rapport, qui énumère 19 points, a été conçu comme un outil d'enquête et de gestion des cas afin d'aider les services de police de l'Alberta, notamment pour ce qui est de la collecte de renseignements essentiels dans les 12 heures suivant l'incident, de la préparation d'un rapport de police, de la planification de la sécurité de la victime et de la sensibilisation des agents de première ligne aux risques associés aux antécédents du suspect, à la perception du plaignant concernant sa sécurité personnelle, à la violence éventuelle et à l'évolution de la relation.

Cette liste de vérification est utile pour répondre aux questions et communiquer des renseignements lors des enquêtes sur le cautionnement, pour fournir de l'information sur les options en matière de peine et pour donner aux procureurs de la Couronne un bref aperçu des dossiers. En outre, elle contribue aux stratégies directes de planification de la sécurité de la victime et aux plans de gestion du délinquant.

5.11 Liste de vérification sur les facteurs de risque en matière de violence familiale

Cette liste de vérification concernant les facteurs de risque en matière de violence familiale a été mise au point par des représentants de diverses organisations communautaires à Winnipeg, ainsi que par les services de police de Winnipeg, les responsables des poursuites au ministère de la Justice du Manitoba, les responsables de la probation et des services aux victimes et le

¹¹ La division de la sécurité publique du ministère du Solliciteur général de l'Alberta préside le comité. Celui-ci est composé de représentants des services de police municipaux, de la GRC, du service de police des Premières nations, de l'Alberta Council of Women's Shelters, des services aux enfants et aux adolescents et de la division de la justice pénale du ministère de la Justice de l'Alberta. Il se réunit régulièrement et s'intéresse particulièrement aux questions de protection et au système de justice pénale.

programme RESOLVE de l'Université du Manitoba. La psychologue médicolégale Gail Robertson, de la Faculté de médecine de l'Université du Manitoba, a été consultée.

La liste de vérification n'est pas un outil officiel, mais plutôt une liste exhaustive de facteurs de risque concernant l'agresseur et la victime qui peut aider les intervenants qui effectuent des évaluations de la sécurité. Le personnel des services aux victimes du ministère de la Justice du Manitoba est tenu de présenter aux responsables des poursuites un rapport contenant une analyse des facteurs liés à la sécurité dans l'éventualité où un plaignant demanderait de modifier les conditions de protection (c.-à-d. interdiction de communication ou de fréquentation) contenues dans une ordonnance judiciaire.

5.12 HCR-20

La HCR-20 a été créée par Christopher D. Webster, Ph.D., Kevin S. Douglas, LL.B., Ph.D., Derek Eaves, M.D. et Stephen D. Hart, Ph.D. Il s'agit d'un outil général d'évaluation des risques de violence qui peut être appliqué à différents cas, notamment aux cas de violence conjugale. La HCR-20 est basée sur des indices historiques, cliniques et concernant la gestion des risques et propose 20 facteurs.¹²

Échelle historique	
H1	Violence antérieure
H2	Premier acte de violence commis à un jeune âge
H3	Instabilité de la relation
H4	Problèmes d'emploi
H5	Problèmes de toxicomanie
H6	Maladie mentale grave
H7	Psychopathie
H8	Inadaptation pendant l'enfance ou l'adolescence
H9	Troubles de la personnalité
H10	Échec antérieur de la surveillance
Échelle clinique	
C1	Introspection difficile
C2	Attitudes négatives
C3	Symptômes actifs de maladie mentale grave
C4	Impulsivité
C5	Résistance au traitement
Échelle concerne la gestion des risques	
R1	Plans irréalisables
R2	Exposition à des facteurs déstabilisants
R3	Manque de soutien personnel
R4	Inobservation des mesures curatives
R5	Stress

¹² Reproduction autorisée.

La HCR-20 est actuellement utilisée par ARTAMI, une unité de gestion des menaces de l'Alberta, ainsi que par l'unité de la violence familiale et du harcèlement criminel de la police de Vancouver et par la Section des sciences du comportement de la GRC à Surrey, en Colombie-Britannique.

Pour plus d'information sur la HCR-20, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.13 Protocole de coordination des affaires à risqué élevé de létalité

Le Protocole de coordination des affaires à risque élevé de létalité est un protocole provincial conjoint des ministères de la Justice, des Services communautaires et du service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse. Des comités locaux de tous les comtés tentent de trouver le moyen le plus efficace de mettre en œuvre le protocole.

Lorsqu'un cas est réputé être « à risque élevé », le protocole exige des principaux fournisseurs de services – notamment la police, les travailleurs des services d'aide aux victimes, le personnel des services correctionnels communautaires, les maisons de transition, les programmes d'intervention auprès des hommes et les responsables du bien-être de l'enfance – qu'ils échangent de l'information. Le protocole vise à faciliter la détermination des cas dans lesquels il y a un risque de décès, à réduire ce risque, à accroître la sécurité des victimes en fournissant de l'aide et des services de planification de la sécurité à la victime et à éviter les services redondants.

Les procureurs de la Couronne sont également informés des résultats de l'évaluation des risques et peuvent tenir compte de cette information lorsqu'ils déterminent les conditions de mise en liberté qui assureraient la sécurité de la victime. Cette information n'était toutefois pas présentée officiellement aux tribunaux au moment de la rédaction du présent rapport.

5.14 Level of Service Case Management Inventory (LS/CMI)

Cet inventaire, qui a été mis au point par Don Andrews, Ph.D., James Bonta, Ph.D. et J. Stephen Wormith, Ph.D., est considéré comme un outil général d'évaluation des risques et des besoins et de gestion des cas pour tous les dossiers, pas seulement pour les dossiers de violence conjugale.

L'outil est géré par le personnel des services correctionnels communautaires et par les agents de probation, principalement pour élaborer les plans appropriés dans un cas donné et pour les mettre en œuvre. En outre, il facilite la détermination des niveaux appropriés de surveillance selon les besoins en matière de programmes et la réadaptation du délinquant.

Les facteurs importants suivants sont mesurés : antécédents criminels, études et emploi, situation de famille, loisirs, partenaires, problème d'alcool ou de drogue, attitudes et orientation, besoins criminogènes et non criminogènes, réceptivité et gestion du cas¹³.

¹³ La gestion du cas n'est pas considérée comme un domaine d'évaluation. Elle concerne plutôt l'élaboration, par un agent, du plan exigé par un dossier et sa mise en œuvre.

Le LS/CMI est actuellement utilisé par les services de probation des adultes à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick et, à titre facultatif, par les services correctionnels de la Nouvelle-Écosse. Les services correctionnels du Manitoba ont entrepris le travail afin d'être en mesure d'utiliser le LS/CMI au cours de l'année qui vient. Les services correctionnels du Nunavut explorent actuellement la possibilité de l'utiliser aussi.

Pour plus d'information sur cet outil, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.mhs.com/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.15 Level of Service Inventory-R (LSI-R)

Le LSI-R, qui a été conçu par Don Andrews, Ph.D. et James Bonta, Ph.D., est un outil d'évaluation et d'examen utilisé pour tous les délinquants, pas seulement dans les cas de violence conjugale. Cet outil mesure les facteurs de risque concernant les antécédents criminels, l'emploi, la situation de famille, les partenaires, les problèmes d'alcool et de drogue, les troubles affectifs et personnels ainsi que les attitudes et l'orientation. Il sert à préciser les critères qui sont utilisés aux fins des décisions concernant les besoins des délinquants en matière de supervision et de services.

Le LSI-R est actuellement utilisé par les services communautaires et correctionnels à l'Île-du-Prince-Édouard et par les services de probation au Yukon.

Pour plus d'information sur le LSI-R, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.mhs.com/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.16 Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque (ORAMS-PRA)

Cet outil mis au point par les services correctionnels du Manitoba est utilisé dans tous les établissements de garde et centres correctionnels de la province. Les services correctionnels du Manitoba ont toutefois entrepris de remplacer cet outil par le LS/CMI au cours de l'année à venir. Les services correctionnels de la Saskatchewan et du Nunavut ont aussi mis en œuvre l'ORAMS-PRA.

L'évaluation primaire du risque (Primary Risk Assessment (PRA)) est un élément de l'ORAMS. Elle est utilisée comme outil général d'évaluation des risques et des besoins afin d'en savoir plus sur le risque de récidive. En outre, elle oriente la préparation du plan approprié dans chaque cas. Tous les délinquants condamnés à une période de probation, à une peine d'emprisonnement avec sursis ou à l'incarcération et les personnes pour lesquelles un rapport du tribunal a été ordonné font l'objet d'une PRA.

5.17 Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA)

L'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA) est le résultat d'efforts de collaboration entre la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et Le centre de santé mentale (CSM)

situé à Penetanguishene, en Ontario. Cet outil actuariel empirique d'évaluation des risques a été élaboré selon les recommandations de l'enquête du coroner dans les cas May-Iles et Hadley¹⁴ et d'après les recommandations présentées par le Comité mixte sur la violence familiale¹⁵ au procureur général de l'Ontario en 1999.

À l'origine, l'ODARA a été conçue pour les agents de police de première ligne, mais elle peut être utilisée par les services d'aide aux victimes, les travailleurs de la santé, le personnel des services de probation et correctionnels, en plus des agents chargés des cas de violence familiale dans certaines provinces. Cet outil évalue les risques d'agressions sur les épouses, ainsi que la fréquence et la gravité de ces agressions. Bien qu'il n'ait pas été conçu pour prédire les risques de mortalité, les auteurs ont constaté une corrélation entre des pointages plus élevés à l'ODARA et des agressions ultérieures plus graves. Le formulaire comprend les 13 éléments ci-dessous :

Éléments de l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ODARA)¹⁶

1. Incident familial antérieur
2. Incident non familial antérieur
3. Condamnation antérieure d'au moins 30 jours
4. Non-respect d'une libération conditionnelle précédente
5. Menace de blesser ou de tuer quelqu'un lors de l'agression évaluée
6. Confinement du conjoint durant/au moment de l'agression évaluée
7. Crainte qu'a la victime d'être agressée de nouveau
8. Deux enfants ou plus
9. Victime ayant un enfant biologique avec un ancien partenaire
10. Antécédents de violence de l'agresseur contre d'autres personnes
11. Abus d'alcool et d'autres drogues par l'agresseur
12. Agression de la victime pendant qu'elle est enceinte
13. Tout obstacle au soutien apporté à la victime

L'ODARA est actuellement utilisée par les services de police en Ontario. En Nouvelle-Écosse, un certain nombre d'organismes utilise l'ODARA, tels que la GRC, les services de police municipaux, la police militaire et le Service correctionnel. Le Service de probation du Nouveau-Brunswick l'utilise. En Saskatchewan, les centres correctionnels provinciaux, le Service de probation et les agents chargés des cas de violence familiale associés aux tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale et aux programmes de services d'aide aux victimes de la police utilisent l'ODARA.

¹⁴ Gillian Hadley a été assassinée en juin 2000 par son mari (de qui elle était séparée) Ralph Hadley. Il s'est suicidé peu après avoir assassiné Gillian. Il avait agressé sa femme et leur enfant handicapé, et des accusations criminelles avaient été portées contre lui. Il avait également été accusé de harcèlement criminel après avoir harcelé Gillian à la suite de leur séparation. Il avait reçu une ordonnance de la cour lui intimant de rester loin d'elle. L'enquête Hadley a donné lieu à 58 recommandations du jury. <http://www.owjn.org/> (site consulté le 10 avril 2009).

¹⁵ En novembre 1998, un comité mixte de la violence familiale, formé de hauts fonctionnaires et d'experts en matière de violence familiale, a été créé pour conseiller le gouvernement de l'Ontario sur la meilleure façon de mettre en œuvre les 213 recommandations découlant de l'enquête du coroner sur le meurtre d'Arlene May, une victime de violence familiale et sur le suicide de Randy Iles, l'auteur de cette violence. <http://www.ontariocourts.on.ca/ojc/fr/decisions/2002/baldwin.htm> (site consulté le 10 avril 2009).

¹⁶ Reproduction autorisée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ODARA, veuillez consulter l'article et le site Web suivant:

Hilton, N.Z., Harris, G.T., Rice, M.E., Lang, C., Cormier, C.A., & Lines, K.J. (2004). A brief actuarial assessment for the prediction of wife assault recidivism: The Ontario Domestic Assault Risk Assessment. *Psychological Assessment*, 16, 267-275.

Pour obtenir de plus amples renseignements, ainsi qu'un cahier intégral d'interprétation et de pointage, consultez le site Web suivant :

<http://www.mhcop-research.com/odarasum.htm> (site consulté le 10 avril 2009).

5.18 Évaluation professionnelle

Il existe des protocoles établis dans la province du Manitoba qui ont pour objectif de diminuer les risques pour les victimes de violence conjugale. À des fins d'évaluation, les travailleurs sociaux classent les cas de violence conjugale en deux groupes : 1) Agresseur accusé et 2) agresseur non accusé. Les travailleurs sociaux utilisent leur jugement professionnel pour évaluer le niveau de risque. Cette évaluation est utilisée pour aider les procureurs de la Couronne à prendre des décisions concernant le cas. Si l'on estime qu'un cas présente un risque élevé, des agents de surveillance communautaire sont désignés pour surveiller la personne de près.

5.19 Protocole d'intervention des services de police du Québec

Le ministère de la Sécurité publique a élaboré un protocole d'intervention policière dans les cas de violence familiale qui recommande l'utilisation d'un Protocole d'entente entre les services de police et les divers intervenants. Un modèle de protocole d'intervention pour les cas de violence familiale a été mis à la disposition des services de police. À l'heure actuelle, on ne sait pas quels services de police utilisent le protocole.

5.20 Système de gestion des risques

Le ministère du Développement social, Services de protection de l'enfance du Nouveau-Brunswick administre un outil appelé « Système de gestion des risques » qui comprend un volet sur la violence familiale. Cet outil s'inspire des outils d'évaluation de la sécurité et de gestion des risques du *New York State Department of Social Services*. L'outil a été examiné conformément à une recommandation présentée en juillet 1998 par le Comité d'examen des décès d'enfants.

Le Système de gestion des risques du Nouveau-Brunswick comprend neuf éléments clés, notamment : neuf (9) points de décision liés au risque, des critères pour orienter chaque décision, de la documentation pour chaque décision, une évaluation immédiate de la sécurité et un plan de sécurité, un outil exhaustif d'évaluation des risques, en plus d'un plan de service lié à l'évaluation des risques.

Les Services de protection de l'enfance communiquent les résultats de leurs évaluations des risques à la police et aux services d'aide aux victimes, pourvu que la victime soit une cliente des services d'aide aux victimes. L'échange de renseignements se produit également lorsqu'il y a

lieu de coordonner un plan d'intervention. Le système de protection des enfants du Nouveau-Brunswick fait actuellement l'objet d'une restructuration afin d'y inclure différents modes d'intervention, et une partie de ce projet consiste à élaborer une évaluation plus complète, en fonction des forces de la famille.

5.21 Protocole de risque de violence sexuelle (RSVP)

Le Protocole de risque de violence sexuelle (Stephen D. Hart, P. Randall Kropp et D. Richard Laws avec Jessica Klaver, Caroline Logan et Kelly A. Watt) est un outil d'évaluation en 22 points lié au risque de violence sexuelle qui examine les facteurs statiques, dynamiques et ceux liés à la capacité de gestion. L'évaluation est fondée sur une évaluation efficace, la gestion de cas et les interventions nécessaires pour gérer et diminuer les risques. Elle est utilisée dans les cas de violence familiale, le cas échéant.

Cet outil est actuellement utilisé par la sous-section d'évaluation de la menace ARTAMI de la province d'Alberta.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.22 Évaluation primaire du risque de la Saskatchewan (SPRA)

Les agents de probation de la province de Saskatchewan sont accrédités quant à l'utilisation de le SPRA. Il s'agit d'une feuille de pointage en 15 points qui comprend les niveaux de risque et des seuils de coupure, ainsi qu'un dossier comprenant des pointages et des renseignements qui offrent une information plus détaillée. Le SPRA est une version légèrement modifiée du Système de gestion de l'évaluation du risque que présente le délinquant – Évaluation primaire du risque et il est utilisé dans l'élaboration de plans de gestion des cas, dans la gestion des risques et dans les stratégies de réduction des risques.

5.23 Projet Séjournelle

L'objectif de ce projet est d'élaborer et de mettre en œuvre un modèle d'initiatives intersectorielles axées sur la prévention des agressions et des homicides afin d'accroître la sécurité des victimes de violence familiale. Le projet est conçu d'après le modèle utilisé à Duluth, au Minnesota.

Le projet comporte deux volets principaux : un cadre commun pour évaluer la sécurité des victimes de violence familiale et l'élaboration d'initiatives et de services intersectoriels cohésifs et coordonnés. Des représentants de la Sûreté du Québec, du Bureau des substituts du Procureur général, du Service correctionnel du Québec, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, d'un refuge et centre de soutien pour les femmes victimes de violence familiale et d'un centre de ressources pour les hommes violents participent au projet. Tous les intervenants collaborent pour améliorer les services et les programmes qu'ils offrent aux femmes victimes de violence familiale et d'hommes violents de façon à prévenir la répétition des crimes et à accroître la sécurité des victimes.

L'organisme responsable du projet élabore actuellement un outil pour évaluer la sécurité des femmes victimes de violence familiale qui comprend une évaluation des risques.

L'organisme espère mettre l'outil d'évaluation à l'essai et cet outil sera utilisé avec des partenaires dans le cadre de protocoles d'intervention.

5.24 Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA)

Le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) a été élaboré par P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., Christopher D. Webster, Ph.D. et Derek Eaves, M.D. Cet outil est une liste de vérification en 20 points qui couvre les antécédents criminels, le fonctionnement psychologique et l'adaptation sociale en cours. Il peut être utilisé par une foule de professionnels, notamment les professionnels de l'application de la loi, les agents correctionnels et les organismes gouvernementaux. Il est conçu pour évaluer le risque d'agressions futures chez les contrevenants adultes, en plus d'inclure le jugement professionnel des évaluateurs dans l'évaluation. Le guide SARA comprend les vingt (20) indicateurs suivants classés en quatre (4) sections.¹⁷

Antécédents criminels

1. Agression antérieure des membres de la famille
2. Agression dans le passé d'étrangers ou de connaissances
3. Non-respect antérieur des conditions liées à la libération conditionnelle/surveillance dans la collectivité

Adaptation psychosociale

4. Problèmes de relations récents
5. Problèmes d'emploi récents
6. Victime et (ou) témoin de violence familiale comme enfant ou adolescent
7. Toxicomanie/Dépendance récente
8. Idéation ou intention récente d'un suicide/homicide
9. Symptômes psychotiques/maniaques récents
10. Trouble de la personnalité avec colère, impulsivité ou instabilité comportementale

Antécédents en matière de violence conjugale

11. Agression physique antérieure
12. Agression sexuelle/jalousie antérieure à l'égard d'une partenaire intime
13. Utilisation antérieure d'armes ou menaces de mort crédibles
14. Gradation récente de la fréquence ou de la gravité des voies de fait
15. Non-respect antérieur d'ordonnances de non-communication
16. Minimisation extrême ou dénégation des antécédents de voies de fait contre la conjointe
17. Attitude qui soutient ou tolère les voies de fait contre la conjointe

Crime présumé (actuel)

18. Violence et (ou) agression sexuelle grave
19. Utilisation d'armes ou menaces de mort crédibles
20. Non-respect d'une ordonnance de non-communication

¹⁷ Reproduction autorisée.

Le SARA est utilisé par le personnel de la justice pénale dans un certain nombre de régions du pays, notamment Terre-Neuve-et-Labrador (Service correctionnel), le Nouveau-Brunswick (Service correctionnel et de probation), l'Ontario (police), l'Alberta (police, GRC, sous-section d'évaluation de la menace ARTAMI), la Colombie-Britannique (service correctionnel, violence familiale et harcèlement criminel, service de police de Vancouver) et le Yukon (service correctionnel et de probation, GRC).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 10 avril, 2009.)

5.25 Supplément au dossier judiciaire sur les voies de fait à l'égard d'un conjoint et sur la violence conjugale

À Terre-Neuve-et-Labrador, la GRC remplit ce formulaire pour le Service des poursuites de la province. Il comprend des facteurs pertinents liés à des incidents de violence antérieurs et un historique des ordonnances de la cour. Il est joint au dossier du cas et utilisé au cours des audiences sur la libération sous caution.

5.26 Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM)

Le Guide d'évaluation et de gestion du harcèlement criminel (SAM) a été créé par P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., et David R. Lyon, Ph.D. Il s'appuie sur des lignes directrices professionnelles structurées pour évaluer le harcèlement criminel. Cet outil comprend un certain nombre de critères d'évaluation qui sont classés selon trois domaines principaux : la nature du harcèlement criminel, les facteurs de risque de l'agresseur et les facteurs de vulnérabilité de la victime.

L'administration du SAM comprend un certain nombre d'étapes, dont les renseignements signalétiques, les facteurs présents, les scénarios de harcèlement criminel, le plan de gestion du cas et l'établissement des priorités du cas.

En Alberta, le SAM est utilisé par la police, la GRC et la sous-section d'évaluation de la menace ARTAMI. En Colombie-Britannique, le SAM est utilisé par l'unité de lutte contre la violence familiale et le harcèlement criminel du service de police de Vancouver et par l'Unité des sciences du comportement de la GRC à Surrey, en Colombie-Britannique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cet outil, consultez le site Web suivant : <http://www.proactive-resolutions.com/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.27 Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain

Le questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain a récemment été créé par l'Unité de lutte contre la violence familiale et le harcèlement criminel du Service de police de Vancouver. Treize (13) facteurs de risque¹⁸ sont inclus dans ce guide d'enquête.

Questionnaire d'évaluation de la menace à l'intention du personnel sur le terrain

Statut actuel de la relation

- Y a-t-il eu une séparation antérieure, récente ou imminente?
- Pendant la séparation, est-ce que l'accusé a harcelé la victime?
- Est-ce que l'accusé a fait preuve de comportements jaloux?

Antécédents en matière de violence/agression dans la relation

- Y a-t-il eu de la violence physique/sexuelle/émotionnelle/financière, et est-ce que cette violence s'est aggravée dans les 12 derniers mois?
- Est-ce que la victime a déjà dû recevoir des soins médicaux?

Agressions/menaces

- Est-ce que l'accusé a déjà blessé/menacé de blesser la victime, un membre de la famille, une autre personne ou un animal?
- Est-ce que l'accusé adopte un comportement de minimisation extrême ou de dénégation de son comportement violent?

Armes

- Est-ce que l'accusé a déjà utilisé une arme contre la victime ou menacé de le faire?
- Est-ce que l'accusé possède une arme à feu ou prévoit faire l'acquisition d'une telle arme?

Enfants

- Est-ce que des enfants ont été témoin des agressions de l'accusé?
- Est-ce que des enfants ont été agressés?
- Est-ce que le ministère de l'Enfance et du Développement familial a été appelé à intervenir auprès de la famille?

Enlèvement

- Est-ce que l'accusé a déjà enlevé des enfants ou menacé de le faire?

Strangulation

- Est-ce que l'accusé a déjà étranglé ou mordu la victime?

Emploi

- Est-ce que le statut en matière d'emploi de l'accusé a changé depuis les 12 derniers mois?
- Est-ce que l'accusé a de la difficulté à conserver son emploi?

¹⁸ Reproduction autorisée.

Statut criminel

- Est-ce que l'accusé comparaît actuellement devant les tribunaux?
- Est-ce que l'accusé a déjà violé une ordonnance de la cour, y compris un engagement de ne pas troubler la paix ou une ordonnance de non-communication?

Abus d'alcool ou d'autres drogues

- Est-ce que l'accusé consomme actuellement de l'alcool ou des drogues?
- Est-ce que sa consommation d'alcool ou d'autres drogues a augmenté?
- Est-ce que la violence augmente lorsque l'accusé a consommé?

Santé mentale/suicide

- Est-ce que l'accusé souffre d'une maladie mentale?
- Est-ce que l'accusé a déjà exprimé des idées de meurtre ou de suicide?
- Est-ce que l'accusé a déjà tenté de se suicider?

Pensées et plans de violence

- Est-ce que l'accusé a déjà proféré de graves menaces, commis des gestes de harcèlement ou projeté de blesser d'autres personnes?

Vulnérabilité de la victime

- Est-ce que la victime est isolée socialement ou physiquement, ou est-ce qu'elle refuse de quitter son domicile?
- Comment la victime perçoit-elle la sécurité personnelle?
- Quelles sont les barrières culturelles qui l'empêchent d'obtenir de l'aide?

5.28 Déclaration de risque de la victime

La Déclaration de risque de la victime est une liste de vérification des indicateurs de risque élaborée par le Comité mixte sur la violence familiale en Ontario et elle est utilisée par les services de police de la province. Les victimes répondent aux questions lorsqu'elles font leur déclaration initiale à l'agent de police chargé de l'enquête. Ce court formulaire contient une liste de questions qui peuvent indiquer un niveau de risque pour la sécurité de la victime. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une évaluation de risque, le formulaire a été élaboré pour fournir des renseignements utiles aux procureurs de la Couronne et aux tribunaux.

5.29 Liste de vérification pour les enquêtes en matière de violence conjugale

Cette liste de vérification est utilisée par les enquêteurs de la GRC de Terre-Neuve-et-Labrador pour les aider à déterminer les risques accrus pour les victimes. Elle est jointe à tous les dossiers concernant les relations entre les conjoints et elle est utilisée pour éclairer l'historique de tout épisode de violence précédent. Elle est également utilisée pour élaborer des stratégies de partenariat communautaire intégrées et coopératives avec les services d'aide aux victimes afin de gérer les risques pour les victimes.

5.30 Protocoles pour les femmes victimes de mauvais traitements

La *Coalition for Woman Abuse Policy and Protocol* de l'Île-du-Prince-Édouard a été formée en 1998 pour répondre au besoin d'élaborer une politique exhaustive sur les femmes victimes de mauvais traitements. Il s'agit d'un partenariat entre le *Premier's Action Committee on Family Violence Prevention*, les services d'aide aux victimes, la Société médicale de l'Île-du-Prince-Édouard, Woman Abuse et l'équipe de recherche sur le système judiciaire du Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale de l'Île-du-Prince-Édouard, l'Association des femmes autochtones, l'Association des infirmiers et des infirmières de l'Île-du-Prince-Édouard, la GRC, le Learning Center, le consultant en violence familiale pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard, le Secrétariat interministériel des femmes de l'Île-du-Prince-Édouard et le Conseil consultatif du statut de la Femme de l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les protocoles en matière de violence faite aux femmes, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.cliapei.ca/womanabuse/> (site consulté le 10 avril 2009).

5.31 Protocole interagence sur la violence familiale de Yellowknife

Ce protocole interagence décrit comment les personnes ou les organisations peuvent collaborer lorsqu'elles enquêtent sur un cas de violence familiale dans les Territoires du Nord-Ouest. Les huit organismes qui participent au protocole sont : la maison d'hébergement locale du, l'*Alison McAteer House* (refuge local pour les victimes de violence familiale), le *Centre for Northern Families*, le Service des poursuites pénales du Canada, le Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest, le Détachement de la GRC de Yellowknife, l'Administration territoriale de la santé de Stanton, l'Administration des services de santé et des services sociaux de Yellowknife, le Centre de services Canada/Territoires du Nord-Ouest, les Programmes de la sécurité du revenu et les Services d'aide aux victimes de Yellowknife.

Le protocole accroît l'échange de renseignements et la collaboration interagence dans le but d'augmenter la sécurité des victimes. La mise en œuvre de ce protocole en est à ses premiers pas. Toutefois, il devrait contribuer à l'élaboration de modèles et de stratégies pour améliorer l'intervention du système de justice pénale liée à la violence familiale.

6. Conclusion

Dans le cadre de ce projet, des répondants de l'ensemble des provinces et des territoires ont mentionné divers défis, besoins et niveaux de ressources au sein de leurs administrations en ce qui concerne les évaluations du risque de violence conjugale et autres types d'outil. À la lumière de ces commentaires et de ses préoccupations, il est évident qu'il existe de grandes différences quant à la façon dont les administrations dans l'ensemble du Canada sont structurées ou en mesure de réagir face à la complexité des cas de violence conjugale.

Malgré ces différences, un message cohérent est clairement ressorti. Selon nos répondants, le niveau d'efficacité en matière de diminution du risque de violence conjugale et d'amélioration des plans de sécurité subséquents sont inextricablement liés aux éléments ci-dessous.

1. Perfectionner ou améliorer la coordination des services et l'échange des renseignements par l'entremise de protocoles.
2. Rendre la formation interdisciplinaire disponible à tous les intervenants.
3. Coordonner les évaluations du risque, les pratiques et les opérations pour tous les employés du système de justice pénale, les services sociaux et les services d'aide aux victimes.

On observe un chevauchement important en ce qui concerne l'utilisation d'outils spécifiques dans l'ensemble du pays. Parallèlement, de nombreuses administrations ont manifesté un intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre ultérieure de pratiques normalisées à l'échelle du pays à l'égard des outils d'évaluation du risque de violence conjugale. Ce rapport contribuera à approfondir les discussions aux niveaux fédéral, provincial et territorial sur la question liée aux outils d'évaluation du risque et à accroître au maximum la sécurité des personnes victimes de violence conjugale.